

Rapport annuel
2003 - 2004

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le président du conseil d'administration

J'ai le plaisir de présenter le 14^e rapport annuel faisant état des activités de la Société québécoise de récupération et de recyclage. Témoinnant du dynamisme de la société d'État, ce rapport met en relief les éléments marquants de l'année financière 2003-2004, avec pour trame de fond les actions visant l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

À mi-chemin de l'échéance collective de 2008, il importe de souligner les progrès et de reconnaître les améliorations dans le rendement de tous les secteurs d'activité. Il reste toutefois encore beaucoup à faire et j'affirme avec fierté que la Société s'y consacre en intensifiant notamment les activités de concertation, de partenariat et d'information. Nul doute que l'action de la Société jumelée à celle de ses nombreux partenaires favorisera l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise.

Ainsi, l'adoption et la mise en œuvre de nombreux plans de gestion des matières résiduelles au sein des municipalités régionales de même que l'accueil favorable de la société civile et des secteurs industriel, commercial et institutionnel aux programmes de la Société témoignent de la vitalité et de l'engagement de ces secteurs d'activité. La participation de plus en plus importante des citoyens aux efforts de récupération des différentes matières résiduelles révèle une mobilisation croissante de la société québécoise en faveur d'une saine gestion de ces matières.

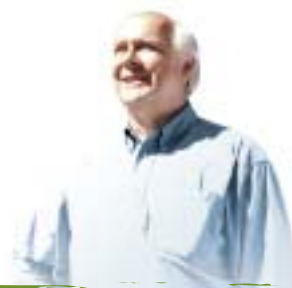
Au cours de l'année, un exercice d'optimisation des ressources financières de la Société a été réalisé, en conformité avec le travail entrepris par le gouvernement du Québec. Cet exercice, qui se poursuit, permet de bien cibler nos actions et de s'assurer de leur efficacité.

Je salue l'excellent travail des membres du personnel et de la direction de la Société. Je souligne également l'entrée en fonction de M. Robert Lemieux à titre de président-directeur général en décembre dernier. Cette année encore, les membres du conseil d'administration ont fait preuve de dévouement et de disponibilité. Je tiens à remercier chacun d'entre eux chaleureusement et plus particulièrement les trois personnes ayant quitté le conseil d'administration au cours de l'année, en l'occurrence M^{me} Éliane Houle, M. Sylvain Laramée, et M. Jean Maurice Latulippe.

Ce rapport annuel constitue le reflet de notre engagement soutenu à l'égard de la protection de l'environnement et de notre contribution à une meilleure gestion des matières résiduelles au Québec.


Réginald Lavertu

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Le président-directeur général

La présentation du rapport annuel 2003-2004 de la Société québécoise de récupération et de recyclage constitue une excellente occasion de rappeler les principes qui nous animent, de revoir les défis auxquels nous faisons face et de nous attarder aux progrès réalisés.

Ainsi, plus que jamais, les initiatives de concertation mises de l'avant au cours de l'exercice 2003-2004 tissent une trame de fond solide en appui à la gestion intégrée des matières résiduelles au Québec. La Société entend poursuivre dans cette voie, convaincue qu'il s'agit de la façon la plus efficace de cerner les enjeux prioritaires, de rallier les forces vives et d'agir de façon concrète dans le respect des responsabilités et des réalités propres à chaque milieu.

La gestion des matières résiduelles n'est pas le fait d'un seul organisme ou d'un secteur d'activité unique. Toutes les sphères de notre société sont conviées à poursuivre et à intensifier l'action dans ce domaine. RECYC-QUÉBEC a su, depuis sa création en 1990, acquérir une bonne expérience en matière de partenariat public et privé. Son action va dans le sens de la volonté du gouvernement d'accentuer ce modèle de gestion dans l'optique de la modernisation du fonctionnement de l'État québécois. Les ententes de gestion conclues avec des organismes tels Boissons gazeuses environnement (BGE) et Éco-Peinture s'inscrivent dans cette voie et témoignent de l'application du principe de la responsabilité élargie du producteur. De même, des initiatives comme le programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE!, le programme de soutien à l'information, à la sensibilisation et à l'éducation VERRR 2008 et les programmes de récupération et de mise en valeur des pneus hors d'usage illustrent bien la volonté de la Société de travailler en partenariat et de reconnaître la contribution ainsi que l'importance d'organismes bien ancrés dans leur milieu. En somme, la Société encourage l'action qui se situe sur le terrain.

À mi-chemin de la date fixée pour l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, le temps est venu de poser un regard sur le travail réalisé et de faire le point sur celui encore à effectuer. Il s'agit d'un exercice fondamental dont l'issue contribuera avec plus d'efficacité encore à la gestion durable et responsable des matières résiduelles.

Enfin, en poste à la Société depuis la mi-décembre 2003, je suis à même de constater et de souligner l'engagement indéfectible de son équipe qui, en toutes circonstances, fait preuve de professionnalisme et d'une grande compétence. Nous entendons poursuivre la réflexion amorcée sur notre organisation interne afin de continuer à offrir, de la meilleure façon possible, des services de qualité répondant aux besoins et aux attentes des Québécois.

Robert Lemieux

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. La mission de la Société

La Société québécoise de récupération et de recyclage a été créée en 1990 par le gouvernement du Québec. Le ministre responsable de l'application de la loi constitutive de la Société, la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., c. S-22.01), est le ministre de l'Environnement. Cette loi précise la mission et les mandats de la Société, aussi appelée RECYC-QUÉBEC.

La mission de RECYC-QUÉBEC consiste à promouvoir, à développer et à favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières et de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. La Société est désignée pour coordonner les activités prévues à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

Depuis sa création en 1990, RECYC-QUÉBEC est progressivement devenue le « bras agissant » du gouvernement du Québec dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et la principale intervenante auprès des organismes et des entreprises œuvrant dans ce secteur d'activité économique.



Ballot de plastique dans un centre de tri.

2. Les principaux créneaux d'activité de la Société

Les activités de RECYC-QUÉBEC se déploient dans les créneaux suivants :

- ▶ Promouvoir la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;
- ▶ Administrer tout système de consignation;
- ▶ Réaliser des travaux de recherche ou d'expansion et mettre au point ou implanter des technologies;
- ▶ Aider les entreprises œuvrant dans la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage ou la valorisation des matières résiduelles;
- ▶ Intervenir, en partenariat avec les secteurs industriels, sur les marchés des produits du recyclage et de la valorisation de façon à favoriser la croissance de marchés pour les matières secondaires;
- ▶ Mettre en place des projets éducatifs sur la conservation des ressources, la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage ou la valorisation;
- ▶ Administrer tout programme du gouvernement connexe à sa mission;
- ▶ Conclure des ententes relatives à la gestion des matières résiduelles avec toute personne, municipalité, société ou organisme;

- Mobiliser et concerter les intervenants œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles pour l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;
- Mettre au point et gérer un système de connaissances permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif global et des objectifs sectoriels de récupération des matières résiduelles;
- Offrir au monde municipal des services-conseils pour l'élaboration de leur plan de gestion des matières résiduelles;
- Réaliser tout mandat que lui confie une autre loi, le gouvernement ou le ministre de l'Environnement.

La Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) encadre plusieurs des activités et des responsabilités assumées par RECYC-QUÉBEC. La Loi oblige notamment les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines à produire un plan de gestion des matières résiduelles sur leur territoire. Ce plan doit être conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. C'est à RECYC-QUÉBEC que revient la responsabilité de superviser et d'assister les municipalités dans la réalisation de leur plan de gestion. En particulier, RECYC-QUÉBEC procède à l'analyse des plans déposés par les municipalités et fait une recommandation au ministre quant à l'avis de conformité qu'il doit émettre à leur égard.

3. La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et le bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 fixe des objectifs précis de récupération et de valorisation pour l'ensemble des matières résiduelles produites ainsi que pour chacune spécifiquement. Globalement, plus de 65 % des résidus potentiellement valorisables devront être mis en valeur. Cet objectif vise à réduire le recours à l'élimination pour un maximum de matières résiduelles d'ici 2008. Ultimement, le seul résidu à éliminer, dans les lieux d'élimination munis de l'équipement de contrôle approprié, devrait être celui qui n'a pu être mis en valeur après le tri et le conditionnement.

Au-delà de l'objectif global de récupération des matières résiduelles qui présentent un potentiel de valorisation, des objectifs sectoriels ont été établis comme suit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 :

Pour le secteur municipal :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, du papier, du carton, des encombrants et des matières compostables;
- 75 % des huiles, de la peinture et des pesticides (résidus domestiques dangereux);
- 50 % du textile;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Pour les secteurs des industries, des commerces et des institutions (ICI) :

- 85 % des pneus;
- 95 % du métal et du verre;
- 70 % du plastique, du papier, du carton et du bois;
- 60 % des matières compostables.

Pour les secteurs de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

En plus de se voir déléguer la tâche de coordonner les activités de mise en valeur des matières résiduelles, RECYC-QUÉBEC s'est vu confier la responsabilité de « développer et de gérer un système de connaissances permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif global et des objectifs sectoriels de récupération des matières résiduelles ».

Le Bilan 2000 de la gestion des matières résiduelles dressé par RECYC-QUÉBEC en 2002 indiquait un taux de récupération des matières résiduelles de 36 % par rapport au total produit (excluant les boues municipales). Sur le potentiel des matières résiduelles pouvant être mises en valeur, ce pourcentage équivaut à 39 %. Cette distinction est importante puisque les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 sont exprimés en fonction du potentiel valorisable.

En effet, sur l'ensemble des matières produites au Québec, toutes ne sont pas valorisables. Selon l'étude de caractérisation des matières résiduelles réalisée en 2000 par Chamard-CRIQ-Roche, en moyenne 85% à 90% des matières résiduelles des différents secteurs d'activité présentent un potentiel de valorisation.

À l'automne 2003, RECYC-QUÉBEC a produit un nouveau bilan, le Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec. Ce document dresse le portrait de la gestion des matières résiduelles au Québec en s'appuyant sur des données recueillies auprès d'un millier d'intervenants de la récupération, du traitement (tri ou conditionnement), du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles. La préparation du bilan repose essentiellement sur la collaboration de ces intervenants qui ne sont pas contraints de transmettre l'information demandée. RECYC-QUÉBEC procède à un recoupage de ces renseignements avec d'autres données, afin de s'assurer qu'ils reflètent bien la réalité. Il en découle un portrait fiable, bien que perfectible, de la gestion des matières résiduelles. RECYC-QUÉBEC travaille constamment au perfectionnement des méthodes de cueillette de données afin d'améliorer le bilan d'année en année.

Pour l'année de référence 2002, le bilan indique que la quantité totale de matières récupérées correspond à 47% de l'ensemble des matières pouvant être mises en valeur (comparativement à un taux de 39% en 2000), alors que l'objectif global est de 65% pour l'année 2008. Il faut rappeler cependant que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 fixe aussi des objectifs sectoriels à atteindre pour 2008. À cet égard, les secteurs de la CRD auraient déjà dépassé légèrement l'objectif fixé dans la Politique québécoise (60%), avec un taux de récupération de 63% des matières valorisables en 2002. Pour la même année, les secteurs des ICI auraient atteint un taux de 55% et le secteur municipal un taux de 19%, par rapport à des objectifs respectifs de 80% et de 60% pour 2008.



Globalement, en 2002, les quantités de matières récupérées et éliminées totalisent 11,4 millions de tonnes. La quantité de matières résiduelles récupérées a augmenté de 1 064 000 tonnes entre 2000 et 2002, en excluant les boues municipales. En contrepartie, la génération des matières résiduelles s'est accrue de 666 000 tonnes et l'élimination a diminué de 398 000 tonnes.

Le taux de récupération basé sur le potentiel récupérable de matières résiduelles a donc connu une hausse de 8% entre 2000 et 2002. À eux seuls, les secteurs de la CRD ont fourni 7% de cette hausse totale, la récupération des matériaux de ces secteurs passant de 1 173 000 tonnes en 2000 à 1 830 000 en 2002. Cette progression est attribuable à la récupération des agrégats recyclés de béton et d'asphalte qui a été grandement favorisée par la nouvelle norme sur les agrégats du Bureau de la normalisation du Québec. Les résultats constatés dans le bilan 2002 démontrent que l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise est possible pour 2008, mais qu'il faudra se doter d'outils économiques et travailler notamment auprès du secteur municipal, où la performance de récupération est encore loin de l'objectif visé, ainsi qu'auprès des secteurs des industries, des commerces et des institutions (ICI).

4. La structure organisationnelle et l'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au plus onze membres, y compris le président-directeur général¹.

a) Le conseil d'administration

Entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004, neuf personnes étaient membres du conseil d'administration de la Société :

- ▶ M. Réginald Lavertu, président
- ▶ M^{me} Josyane Douvry, vice-présidente
- ▶ M. Robert Lemieux, président-directeur général de RECYC-QUÉBEC, qui a succédé à M. Jean Maurice Latulippe en décembre 2003
- ▶ M. Michel Cyr
- ▶ M^{me} Éliane Houle
- ▶ M. Sylvain Laramée
- ▶ M^{me} Ursula Larouche
- ▶ M^{me} Anne-Marie Sheahan
- ▶ M. Christian L. Van Houtte

Au cours de l'année, deux membres ont présenté leur démission : M. Sylvain Laramée, le 26 juin 2003, et M^{me} Éliane Houle, le 19 septembre 2003.

Habituellement, le conseil d'administration se réunit au moins six fois par année, à tous les deux mois. Il peut également tenir des séances au besoin.

Au cours de l'année budgétaire 2003-2004, les membres ont siégé à huit reprises aux dates suivantes :

- ▶ 10 avril 2003
- ▶ 10 juin 2003
- ▶ 23 juillet 2003
- ▶ 28 août 2003
- ▶ 30 octobre 2003
- ▶ 11 décembre 2003
- ▶ 22 janvier 2004
- ▶ 25 mars 2004

En vertu de l'article 3.0.3 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), les membres du conseil d'administration de la Société doivent établir un code d'éthique et de déontologie qui leur est applicable. Ce code porte sur les devoirs et obligations

des membres du conseil, notamment en matière de déclaration d'intérêts et d'identification des situations de conflit d'intérêts. L'article 3.0.3 de la Loi prévoit que le code doit être accessible au public et publié dans le rapport annuel. Le Code d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs de RECYC-QUÉBEC a été adopté à la séance du 7 novembre 2002; il apparaît en annexe du présent rapport annuel. Aucun manquement à ce code n'a été constaté pendant l'année financière 2003-2004.

b) L'organisation des services de la Société

RECYC-QUÉBEC est dirigée par le président-directeur général, qui est, entre autres, responsable de l'application des décisions du conseil d'administration et de la gestion de la Société. Les services internes de la Société comprennent :

- ▶ un Secrétariat général chargé des affaires juridiques et institutionnelles, ainsi que de la direction des ressources humaines;
- ▶ une vice-présidence Finances et administration chargée des ressources financières et des analyses économiques, de la gestion de la consigne des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses et de la vérification des programmes;
- ▶ une vice-présidence Communications, sensibilisation et éducation de qui relèvent toutes les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de promotion d'une gestion responsable des matières résiduelles;
- ▶ une vice-présidence Programmes et exploitation chargée des programmes des pneus et d'autres produits de l'automobile ainsi que du suivi et de la coordination d'autres matières résiduelles comme la peinture, les huiles usagées et les matières provenant des technologies de l'information et des communications;
- ▶ une vice-présidence Secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel chargée du soutien à la gestion des matières résiduelles, et qui comprend un service de la planification et de la recherche.

¹ Article 5 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, L.R.Q., c. S-22.01.



RÉALISATIONS DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La gestion des matières résiduelles est au cœur de la mission de RECYC-QUÉBEC. Cette gestion se manifeste sous divers aspects, notamment par le soutien aux municipalités, aux industries, aux commerces et aux institutions, par l'administration de programmes d'aide financière, par la concertation avec les partenaires et par l'information et la sensibilisation publiques. Voici un aperçu des réalisations de la Société dans le domaine de la gestion des matières résiduelles au cours de l'année financière 2002-2003.

1. L'analyse des plans de gestion des matières résiduelles et le soutien aux municipalités

Le milieu municipal est fortement interpellé par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Les municipalités régionales², au nombre de 90, ont entre autres, la tâche d'élaborer les plans de gestion des matières résiduelles (PGMR). La Loi sur la qualité de l'environnement précise, en effet, que les municipalités régionales doivent établir un PGMR applicable à l'ensemble de leur territoire. Ce plan doit être conforme à la Politique québécoise et sa mise en œuvre incombe essentiellement aux municipalités locales.



Dos d'âne fait à partir de pneus recyclés.

Les étapes que doivent franchir les municipalités régionales pour l'élaboration de leur plan sont les suivantes :

- ▶ L'adoption d'une résolution de démarrage;
- ▶ L'adoption d'un projet de PGMR qui sera soumis à la consultation publique;
- ▶ La consultation de la population sur le projet de plan;
- ▶ La modification du plan, s'il y a lieu, à la suite de la consultation publique;
- ▶ La transmission du plan pour analyse finale par RECYC-QUÉBEC et approbation du ministre;
- ▶ L'adoption finale du plan par la municipalité régionale.

Une aide financière, provenant du Programme gouvernemental d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles, géré par RECYC-QUÉBEC, est versée aux municipalités régionales afin d'élaborer les plans et d'en assurer le suivi. En plus de fournir un soutien financier, RECYC-QUÉBEC offre la collaboration nécessaire à l'élaboration des PGMR, par des tournées régionales d'information, par la publication de guides et par un appui technique soutenu auprès des municipalités régionales.

2. Ce terme inclut les MRC, les communautés métropolitaines et les nouvelles villes.



Ces dernières ont accès à différents outils et banques de renseignements pour faciliter le processus d'élaboration de leur plan.

Le 31 mars 2004, toutes les municipalités régionales avaient adopté et transmis la résolution de démarrage de leur PGMR. Sur les 90 municipalités régionales, 64 avaient complété l'étape de la consultation publique; 50 avaient soumis leur plan au ministre de l'Environnement pour avis de conformité et 19 d'entre elles avaient adopté leur plan après avoir obtenu l'avis du ministre.

Du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004, RECYC-QUÉBEC a versé aux municipalités régionales une aide financière totalisant 2,6 M\$. Le budget total de ce programme est de 11,9 M\$ et les sommes versées depuis le début de son application atteignent 7,5 M\$. Rappelons que le versement des subventions se fait en trois tranches égales auprès de chacune des municipalités régionales sur la base des conditions suivantes:

- ▶ Le premier versement: Sur réception de la résolution du conseil de la municipalité régionale indiquant le début du processus d'élaboration du plan et l'autorisation de signature de l'entente avec RECYC-QUÉBEC;
- ▶ Le deuxième versement: Sur réception de la résolution du conseil de la municipalité régionale adoptant le projet de PGMR;
- ▶ Le troisième versement: Lorsque le PGMR entre en vigueur, sur réception de la résolution du conseil de la municipalité régionale édictant ce plan par règlement.

2. Le soutien aux industries, aux commerces et aux institutions (ICI)

En 2003, RECYC-QUÉBEC a mis en place le Programme de reconnaissance ICI, ON RECYCLE!, destiné à reconnaître les établissements qui, par les efforts qu'ils ont consentis, satisfont aux critères d'admissibilité du programme et ainsi concourent à l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

Les entreprises, les organismes et les ICI s'étant qualifiés au programme de reconnaissance voient leurs résultats soulignés par une annonce officielle. Ils obtiennent aussi le droit de faire mention de cette reconnaissance gouvernementale dans leur publicité institutionnelle. Cette reconnaissance est valable pour une période de deux ans et est sujette à une procédure de renouvellements successifs. L'information et le formulaire d'inscription sont disponibles dans le site Internet de la Société.

En 2003-2004, RECYC-QUÉBEC a rejoint plus de 200 entreprises en vue de leur expliquer le programme et la démarche à suivre pour obtenir une Attestation de performance. Au 31 mars 2004, dix entreprises ont complété la démarche et ont obtenu cette Attestation. Ces entreprises sont:

- ▶ Alcoa Aluminerie de Deschambault
- ▶ Aluminerie de Bécancour inc.
- ▶ Aventis Pharma Canada inc.
- ▶ Éco de la Pointe-aux-Prairies
- ▶ IBM Canada Itée
- ▶ Les produits Johnson & Johnson inc.
- ▶ Marché Bellevue – IGA
- ▶ Merck Frosst Canada
- ▶ Hôtel de ville de Chelsea
- ▶ Provigo inc., siège social

D'autres entreprises ont amorcé cette démarche et pourraient obtenir une Attestation au cours de l'année budgétaire 2004-2005.

En septembre 2003, une entente intervenue entre la Direction générale des achats (DGA) du Secrétariat du Conseil du trésor et RECYC-QUÉBEC permettait à la société d'État de récupérer les matières résiduelles recyclables occasionnées par l'activité des ministères et des organismes du gouvernement du Québec. En vertu de cette entente, la DGA cédait également à RECYC-QUÉBEC la gestion des contrats de récupération et de vente de papier et de carton rebuts dans les ministères et les organismes. Elle l'autorisait aussi à conserver les revenus de vente des matières issues de ces activités. Cette entente est déterminante, puisqu'elle permet à RECYC-QUÉBEC d'assumer les coûts de coordination, de gestion et de croissance d'un programme ayant pour but de gérer de façon responsable les matières résiduelles produites dans les édifices publics du gouvernement du Québec.

Dès les premiers mois de l'année 2004, RECYC-QUÉBEC a préparé un plan d'action, lequel sera soumis dans le courant de l'année au conseil d'administration pour son approbation. Par la suite, ce plan sera présenté au ministère de l'Environnement et à la table de concertation gouvernementale mise sur pied par RECYC-QUÉBEC, regroupant une quinzaine de ministères et d'organismes québécois.

3. La concertation avec le milieu : les tables de concertation et les filières

Afin d'améliorer la mobilisation et la concertation des divers intervenants dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, RECYC-QUÉBEC a mis en place deux premières tables de concertation et des filières de gestion des matières résiduelles.

Ces deux tables de concertation ont pour but de réunir d'une part les partenaires préoccupés par la gestion des matières résiduelles issues de l'industrie du transport (véhicules routiers) et d'autre part, les partenaires engagés dans la gestion de la consignation des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

À la suite du Forum national sur la gestion des matières résiduelles 2003, qui s'est tenu au début de l'année 2003, et pour agir avec plus d'efficacité, RECYC-QUÉBEC a créé quatre autres tables de concertation : une table municipale, une table des secteurs des ICI, une table société civile, économie sociale et éducation et une table gouvernementale.

Huit filières ont été constituées, regroupant des représentants de l'industrie de la conception, de la production, de la mise en marché,



À la suite du Forum national tenu en 2003, de nombreuses instances de concertation ont été créées et ont permis la poursuite d'échanges et d'activités favorisant la gestion responsable des matières résiduelles.

de la distribution et de l'utilisation d'un type de produits (exemples : verre, plastique, etc.) ainsi que des récupérateurs et des recycleurs. Les filières ont pour but d'accroître les efforts de concertation et de mobilisation des intervenants d'un secteur d'activité économique. Un des plus grands avantages de l'instauration de ces structures de concertation est de mettre en contact une multitude d'acteurs de la gestion des matières résiduelles, qui n'avaient pas l'habitude de se rencontrer, afin d'échanger sur leurs préoccupations communes. Ces échanges réguliers permettent une meilleure compréhension, de part et d'autre, des contraintes inhérentes à chacun des maillons de la chaîne. Les huit filières mises sur pied sont les suivantes : les secteurs de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD); les appareils de technologies de l'information et des communications (TIC); les matières organiques compostables; les meubles rembourrés; les matières textiles; le plastique; le verre; le papier et le carton.

Ces 14 structures de concertation regroupent au-delà de 200 organismes ou personnes de divers milieux œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Plus de 40 rencontres se sont tenues au cours de l'année financière 2003-2004. Le travail de concertation aura permis la mise en place de plans d'action et plusieurs actions ont été amorcées ou terminées dans leur foulée.

4. La gestion de la peinture et des contenants usagés de peinture

Le Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut³ régit la récupération de la peinture architecturale. Les détenteurs de marques doivent assumer la responsabilité des résidus postconsommation de leurs produits ou déléguer la tâche à un organisme, en soutenant financièrement ses activités. Les détenteurs de marques de peinture du Québec ont opté

3. Décret 655-2000, 14 juin 2000.



pour cette dernière façon de faire en s'associant à la Société québécoise de gestion écologique de la peinture (Éco-Peinture). Au 31 décembre 2003, l'organisme comptait 42 membres.

Le rôle de RECYC-QUÉBEC dans la gestion de la peinture et des contenants de peinture mis au rebut est défini dans une entente de collaboration avec Éco-Peinture. RECYC-QUÉBEC voit au suivi des résultats de récupération et de valorisation d'Éco-Peinture, assure la coordination avec les autres organismes agréés, soutient la croissance des marchés et collabore aux activités d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de la population et des municipalités. Éco-Peinture doit produire un rapport annuel d'activité, qui est ensuite analysé par RECYC-QUÉBEC. Par la suite, la Société rend compte auprès du ministre de l'Environnement des résultats en matière de récupération et de valorisation de la peinture et des contenants de peintures mis au rebut et fait les recommandations appropriées.

En mars 2004, Éco-Peinture a transmis à RECYC-QUÉBEC son rapport pour l'année 2003. Celui-ci démontre que l'objectif de 25 % de récupération de la peinture pour l'année 2003 a été dépassé, atteignant 35 %. Le taux de récupération des contenants vides atteint pour sa part environ 13 %. Le taux de récupération combiné pour la peinture et les contenants a été de 25,2 % pour l'ensemble du Québec.

5. La gestion des pneus hors d'usage

Un droit environnemental de 3 \$ par pneu, applicable à l'achat de pneus neufs, permet de financer le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2002-2008 et le Programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec 2001-2008. RECYC-QUÉBEC reçoit les sommes provenant de ce droit environnemental et administre les deux programmes précités qui visent d'une part, la récupération, le recyclage et la valorisation des pneus hors d'usage recueillis annuellement et d'autre part, le vidage des lieux d'entreposage par le recyclage et la valorisation des pneus hors d'usage qu'ils contiennent.

Chaque année, les automobilistes québécois mettent au rebut plus de 7 millions de pneus. Le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2002-2008 a permis

de récupérer 6,3 millions d'épa⁴ pour l'année budgétaire 2003-2004, soit 88 % des pneus hors d'usage générés annuellement. Le reste, c'est-à-dire environ 700 000 pneus, va à l'exportation, généralement dans des pays en voie de développement. Le réseau mis en place par RECYC-QUÉBEC compte 11 transporteurs qui font la collecte des pneus usagés auprès de 9 000 points de récupération répartis dans les 17 régions administratives du Québec. L'objectif de récupération de 85 % fixé par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 est atteint depuis l'année 2001-2002. De tous ces pneus récupérés au cours de 2003-2004, 76 % ont été recyclés et 24 % ont été valorisés à des fins énergétiques.

Parmi les produits finis issus du recyclage des pneus hors d'usage, on retrouve des produits de toutes sortes, comme des pneus remoulés, des pneus pour bacs roulants, des garde-boue, des pare-éclats pour dynamitage, des tapis antidérapants et antifatigue, des sous-tapis, des sous-planchers acoustiques, des surfaces de sport, des revêtements de sol, des panneaux d'insonorisation, des dos d'âne, des anneaux de rehaussement, des butoirs, du bitume, des bacs à fleurs et même des objets d'artisanat. Ces produits sont exportés à 80 %.

En 1998, 375 lieux d'entreposage de pneus hors d'usage avaient été répertoriés et la quantité de pneus qui s'y trouvaient a été évaluée à plus de 25 millions. RECYC-QUÉBEC procède présentement à une actualisation de l'inventaire pour certains lieux d'entreposage. En 2003-2004, plus de 1 000 000 pneus ont été retirés des petits lieux d'entreposage. Le nombre de petits sites répertoriés est passé à 575, dont 497 sont maintenant officiellement vidés de tous les pneus hors d'usage qui s'y trouvaient. À ce jour, 92 % des pneus entreposés dans les petits lieux d'entreposage, soit plus de 1,29 million de pneus, ont été récupérés et valorisés.

Parmi les douze gros lieux d'entreposage (des sites contenant plus de 50 000 pneus), quatre sites dans les municipalités suivantes ont été complètement vidés : Pintendre (Chaudière-Appalaches); Saint-Élie-D'Orford (Estrie); Stoke (Estrie) et Sainte-Foy (Capitale nationale). Durant l'exercice comptable 2003-2004, plus de 4,88 millions de pneus ont été récupérés des gros lieux d'entreposage pour être recyclés ou valorisés.

Au cours de la dernière année, le Programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec 2001-2008 a permis de vider 5 millions de pneus des divers lieux

4. Le terme épa signifie «équivalent en pneus automobiles». Dans la gestion des pneus hors d'usage, ce sont des unités de poids qui sont utilisées puisque la dimension et le poids des pneus varient considérablement. Un épa est une unité de poids correspondant au poids moyen d'un pneu d'automobile.

d'entreposage. Depuis le début du programme, à l'été 2001, ce sont donc plus de 10 millions de pneus qui ont été retirés sur tout le territoire du Québec.

6. La consignation des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses

L'application d'une consigne remboursable sur les contenants de bière et de boissons gazeuses est une pratique largement utilisée au Canada, aux États-Unis et en Europe pour favoriser la récupération des contenants visés par une telle consigne.

Depuis 1984, un système de récupération et de consignation des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses existe au Québec. La Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses (L.R.Q., c. V-5.001) oblige toute personne qui met en marché un tel produit dans des contenants à remplissage unique à adhérer à une entente avec le ministre de l'Environnement et RECYC-QUÉBEC, responsable de la coordination du système de consignation.

Le système peut être décrit de la façon suivante. Le consommateur doit payer la consigne sur les contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses lors de l'achat, avec le droit de la récupérer totalement lorsqu'il rapporte le contenant

embouteilleurs à verser aux détaillants une prime de récupération de 2 ¢ par contenant récupéré pour couvrir les coûts de manutention et d'entreposage.

Le financement du système est assumé par les brasseurs et les embouteilleurs. Ceux-ci doivent également contribuer financièrement à l'éducation et à la sensibilisation de la population quant à la récupération des contenants, de même qu'au développement de débouchés pour la matière récupérée.

Le système est encadré par deux ententes, l'une avec l'industrie brassicole et l'autre avec l'industrie des boissons gazeuses. Ces deux ententes sont similaires, à la différence que celle avec l'industrie brassicole oblige cette dernière à mettre en marché la majorité de ses produits dans des contenants à remplissage multiple. RECYC-QUÉBEC assure la gestion des ententes, en partenariat avec les brasseurs, les embouteilleurs et les détaillants. Conformément à la Politique québécoise, l'objectif de récupération fixé dans les deux ententes pour tous les contenants consignés est de 80 % pour 2008. Chaque entente fixe des objectifs annuels qui vont en croissant jusqu'à 2008.

L'entente négociée avec l'industrie des boissons gazeuses en 1999 a été modifiée et renouvelée au début de 2002. Elle vient à échéance le 31 décembre 2005. RECYC-QUÉBEC

assure l'administration de cette entente, en partenariat avec Boissons gazeuses environnement (BGE), un organisme industriel à but non lucratif créé par les embouteilleurs de boissons gazeuses. Le rôle de l'organisme est de percevoir et de rembourser les consignes tout en répartissant le déficit annuel du système de consignation entre les membres de l'industrie. Celui de RECYC-QUÉBEC est d'encadrer cette gestion pour s'assurer que

les objectifs sont atteints et que les obligations des membres de l'industrie sont respectées. Le taux unitaire de la consigne est de 5 ¢ par contenant. L'objectif de récupération pour les contenants consignés de boissons gazeuses était de 78 % pour l'année 2003; le taux réel a été de 74,53 %, ce qui a entraîné l'imposition de pénalités importantes pour l'industrie.

L'entente avec l'industrie brassicole est administrée par RECYC-QUÉBEC au sein d'un comité réunissant les divers intervenants du système de la consigne. La consigne unitaire est de 5 ¢, 10 ¢ ou 20 ¢ selon le type de contenant. Une nouvelle entente a été signée avec l'industrie brassicole en septembre 2003. Deux nouveaux signataires se sont ajoutés

CONTRIBUTION DE L'INDUSTRIE DE LA BIÈRE ET DES BOISSONS GAZEUSES AUX ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION 2003-2004

BOISSONS GAZEUSES	714 144 \$
BIÈRE	124 843 \$
TOTAL	838 987 \$

chez un détaillant. Le brasseur ou l'embouteilleur doit percevoir la consigne lors de la vente du produit et la rembourser lorsque le contenant est récupéré. De plus, celui qui met en marché le contenant a l'obligation d'en assurer la récupération chez les détaillants et de l'acheminer chez des conditionneurs ou recycleurs accrédités, qui confirment le nombre de contenants récupérés.

De même, le système oblige tout détaillant qui vend de la bière ou des boissons gazeuses (dépanneurs, pharmacies, magasins à grande surface, etc.) à récupérer du consommateur les contenants rapportés ainsi qu'à percevoir et à rembourser la consigne convenue. Enfin, le système oblige brasseurs et

à cette entente, soit l'Association des distributeurs de bières importées et le Conseil canadien de la distribution alimentaire. L'objectif de récupération pour les contenants consignés de bière était de 77,94% pour l'année 2003; le taux réel a été de 77,20%, ce qui a entraîné l'imposition de pénalités pour l'industrie.

En 2003, 1,34 milliard de contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses ont été mis en marché au Québec; environ 1,001 milliard de ces contenants ont été récupérés, pour un taux de récupération de 74,8%.

TAUX DE RÉCUPÉRATION PAR TYPE DE CONTENANT

	VENTES (EN MILLIONS DE CONTENANTS)	RÉCUPÉRATION (EN MILLIONS DE CONTENANTS)	TAUX DE RÉCUPÉRATION
ALUMINIUM	930,4	699,2	75,2%
PLASTIQUE	314,3	232,5	74,0%
VERRE	93,6	69,8	74,5%

Nous avons au cours de l'année vécu un partenariat particulier avec l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA), lequel s'est traduit par une demi-journée thématique sur le rôle environnemental des détaillants lors du congrès 2003 de l'Association, de même que par des actions conjointes de communication auprès des détaillants en alimentation sur la gestion des contenants et sur différents enjeux environnementaux.

Enfin, en collaboration avec BGE, RECYC-QUÉBEC a investi efforts et argent dans la sensibilisation et la mise en place de moyens de récupération partout au Québec, en particulier lors de fêtes et de festivals, afin de favoriser l'atteinte des objectifs de récupération.

INFORMER, SENSIBILISER ET ÉDUCER : UNE QUESTION DE PRÉVENTION

À titre d'organisme responsable de la coordination de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, et dans une volonté de répondre à sa mission de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles (3RV), RECYC-

QUÉBEC a poursuivi, au cours de l'année financière 2003-2004, son action en partenariat avec des organisations issues de différents milieux au Québec. Les objectifs à atteindre sont importants et requièrent un engagement ferme et assidu de la part de chacun des intervenants socioéconomiques du Québec. RECYC-QUÉBEC présente un survol des actions et des démarches entreprises au

cours des derniers mois, dont l'objectif est essentiellement d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la communauté québécoise.



Photo: CFER de Bellechasse

Étudiant du CFER de Bellechasse.



PARTENAIRES POUR UNE ACTION COMMUNE EN INFORMATION, EN SENSIBILISATION ET EN ÉDUCATION

1. VERRR 2008, un programme pour des projets nationaux, régionaux et locaux ciblés

Mis en place en mai 2003, le Programme Visons l'Éducation à la Réduction, au Réemploi et au Recyclage pour 2008 (VERRR 2008) a pour mission d'offrir un soutien financier à des projets faisant la promotion des 3RV. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif, aux groupes environnementaux, aux associations, aux regroupements d'enseignement et municipaux qui pilotent des projets d'information, de sensibilisation et d'éducation visant l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

L'édition 2003-2004 du programme était dotée d'un budget de 270 000 \$. Cette enveloppe budgétaire a permis la réalisation de 40 projets d'information, de sensibilisation ou d'éducation à la réduction, au réemploi, au recyclage et au compostage des matières résiduelles. Plus précisément, une enveloppe de 127 000 \$ a été allouée à la réalisation de quatre projets d'envergure nationale; une somme de 118 000 \$ est allée à 15 projets régionaux et 25 000 \$ ont servi au financement de 21 projets en lien avec la Semaine québécoise de réduction des déchets qui s'est déroulée du 19 au 26 octobre 2003. Au total, plus de 55 projets avaient été soumis. Fondée sur un partenariat de financement, l'édition 2003-2004 a engendré des investissements de 2 629 235 \$.



Le stand d'information de RECYC-QUÉBEC au salon Americana en avril 2003.

2. Le milieu de l'éducation et les jeunes tournés vers les 3RV

Afin de remplir sa mission éducative, RECYC-QUÉBEC a établi depuis le tout début de ses activités un partenariat privilégié avec le milieu de l'éducation, notamment avec le réseau des Établissements verts Brundtland (ÉVB). Ces établissements et écoles au nombre de 860 au Québec se distinguent par la réalisation d'actions concrètes pour réduire à la source, réutiliser, récupérer et recycler les matières résiduelles pour un monde écologique, en plus d'autres actions spécifiques pour un monde pacifique, solidaire et démocratique. Ce partenariat a, en outre, permis la réalisation d'outils pédagogiques de qualité en vue de favoriser la promotion des 3RV et les valeurs inhérentes au réseau des ÉVB dans des écoles primaires et secondaires du Québec, ainsi que dans des centres de la petite enfance. Dans le cadre du Programme VERRR 2008, édition 2003-2004, le réseau a bénéficié d'un octroi de 75 000 \$. Ce réseau a célébré son 10^e anniversaire et RECYC-QUÉBEC a accordé 25 000 \$ pour favoriser le rassemblement des jeunes de partout au Québec et des activités spéciales de reconnaissance.

Le Réseau québécois des Centres de formation en entreprise et récupération (CFER) est un autre organisme qui est soutenu grâce au volet national du Programme VERRR 2008. En 2003-2004, 20 000 \$ lui ont été accordés pour permettre la création et la diffusion des caravanes de la récupération, des stands d'information itinérants, animés par les jeunes des CFER dans le réseau scolaire québécois.

D'autres organismes à mission éducative tels que ENvironnement JEunesse (ENJEU) et le Réseau québécois des écoles micro-entreprises environnementales reçoivent un soutien financier de RECYC-QUÉBEC. La Société considère son partenariat avec ces organismes comme un outil indispensable pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 en matière d'information et d'éducation.

3. Des actions concrètes destinées aux collectivités et aux industries

Une entente a également été conclue avec le Réseau des ressourceries du Québec (RRQ) afin d'assurer la mise en œuvre de la Semaine québécoise de réduction des déchets dont la mission est en droite ligne avec les préoccupations de la Société. Selon l'entente conclue avec le RRQ dans le cadre du programme VERRR 2008 et à titre de partenaire principal, RECYC-QUÉBEC a accordé un montant de 20 000 \$ pour la coordination de l'événement qui se déroule durant toute une semaine au mois d'octobre. À cette occasion, elle a également investi un montant de 25 000 \$ pour la réalisation d'une campagne radiophonique diffusée sur les ondes du réseau ÉNERGIE dans les régions de Montréal, de Québec, de la Mauricie, de l'Outaouais, de l'Estrie, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi. À ces contributions s'ajoute la subvention de 25 000 \$ pour soutenir 21 projets d'animation pendant cette semaine. RECYC-QUÉBEC alloue donc un total de 70 000 \$ à la réalisation de ce projet.

La campagne d'information publique «Je ne suis pas une ordure, recyclez-moi!» lancée en avril 2003, visait la récupération et le recyclage des matières résiduelles d'origine domestique. Elle s'est poursuivie toute l'année grâce à l'appui des médias. De plus, afin de stimuler la récupération de contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses, RECYC-QUÉBEC a procédé à la rediffusion de la campagne télévisuelle «Tu rapportes, on recycle!», au début de l'automne 2003.

Par ailleurs, au cours de la dernière année financière, la Société a informé la population du Québec en diffusant des communiqués de presse, en accordant des entrevues aux médias et en produisant des outils de communication pour faire connaître les actions et les nouveautés entourant la gestion des matières résiduelles. À cet égard, RECYC-QUÉBEC s'est dotée en décembre 2003 d'un bulletin de liaison électronique. Publié au moins dix fois par année, le RECYC-INFO rejoint chaque fois quelque 5 000 partenaires intéressés par la gestion des matières résiduelles au Québec.

Outre le Programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE! dont les premières Attestations de performance du gouvernement du Québec ont été décernées par le ministre de l'Environnement, M. Thomas J. Mulcair en octobre 2003, RECYC-QUÉBEC est un partenaire actif du concours Les Phénix de l'environnement. La mission de ce concours est de reconnaître le savoir-faire québécois en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Dix-sept Phénix ont été attribués et deux nouvelles personnalités québécoises ont joint le prestigieux Cercle des Phénix en 2003.



Au chapitre de l'information et de la sensibilisation, la Société a assuré la promotion d'une gestion responsable des matières résiduelles auprès des regroupements municipaux du Québec et de l'Association des détaillants en alimentation, dans le cadre de leurs rencontres annuelles ainsi que lors du Salon des technologies environnementales de RÉSEAU Environnement et des salons Célébration Jeunesse.

Dans une volonté de répondre aux besoins de la population du Québec sur les questions relatives à la gestion écologique des matières résiduelles, RECYC-QUÉBEC a procédé à la refonte complète de son site Internet, lequel a officiellement été mis en ligne en juillet 2003. Désormais plus convivial et dynamique, le www.RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca vise à devenir un outil de référence incontournable sur la gestion responsable des matières résiduelles au Québec.



RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société québécoise de récupération et de recyclage ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société québécoise de récupération et de recyclage reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société québécoise de récupération et de recyclage, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le président-directeur général,



Robert Lemieux

Le vice-président,
Finances et administration,



Richard Boisvert, CA

Québec, le 30 juin 2004

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) au 31 mars 2004 et l'état des revenus et dépenses et de l'avoir ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2004, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la **Loi sur le Vérificateur général** (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 30 juin 2004

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

Revenus et dépenses et avoir de l'exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
Revenus		
Droit environnemental sur les pneus – net (note 4)	21 660 604 \$	21 333 342 \$
Transferts du gouvernement du Québec (note 16)	2 737 069	2 513 622
Revenus de placements	2 754 899	1 875 564
Revenus d'organismes industriels (note 3)	127 977	117 124
Revenus du programme d'aide à la récupération du verre (note 8)	808 606	597 611
Revenus sur consignation des contenants à remplissage unique – net (note 5)	4 319 203	2 593 602
Autres	51 553	9 233
	<u>32 459 911</u>	<u>29 040 098</u>
Dépenses de programmes		
Contributions aux programmes des pneus (note 6)	18 006 217	15 831 618
Contributions au programme d'aide à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles	2 571 666	2 255 000
Autres contributions non remboursables (note 7)	573 677	851 130
Contributions au programme d'aide à la récupération du verre (note 8)	825 363	613 545
Contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération (note 17)	1 249 722	871 360
(Recouvrement) perte sur participations financières et garanties de prêts	(2 400)	25 500
	<u>23 224 245</u>	<u>20 448 153</u>
Dépenses de gestion		
Traitements et avantages sociaux	3 510 986	3 229 128
Fonctionnement (note 9)	1 525 743	1 323 081
Communications, éducation et sensibilisation	849 831	1 303 005
	<u>5 886 560</u>	<u>5 855 214</u>
	<u>29 110 805</u>	<u>26 303 367</u>
Excédent des revenus sur les dépenses	3 349 106	2 736 731
Avoir au début	24 943 743	22 207 012
Avoir à la fin	28 292 849 \$	24 943 743 \$

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

Bilan au 31 mars 2004

Actif	2004	2003
À court terme		
Encaisse	1 003 303 \$	269 497 \$
Placements temporaires – au coût (note 10)	2 745 415	4 969 566
Débiteurs (note 11)	11 282 874	12 247 185
Frais payés d'avance	84 206	51 850
	<u>15 115 798</u>	<u>17 538 098</u>
Placements à long terme (note 12)	35 272 291	30 433 713
Immobilisations (note 13)	519 197	588 458
	<u><u>50 907 286 \$</u></u>	<u><u>48 560 269 \$</u></u>

Passif

À court terme		
Créditeurs (note 15)	5 089 360	5 405 296
Transferts du gouvernement du Québec reportés (note 16)	4 527 063	4 904 132
Dépôts provisoires sur pénalités (note 17)	3 155 891	2 892 203
Sommes remboursables (note 18)	1 503 261	1 874 588
Provision pour contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération (note 17)	403 085	642 923
	<u>14 678 660</u>	<u>15 719 142</u>
Provision pour pertes sur garanties de prêts (note 21)	145 600	148 000
Provision pour remboursement de consignes	5 778 256	5 742 260
Provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération	2 011 921	2 007 124
	<u>22 614 437</u>	<u>23 616 526</u>

Avoir

	<u>28 292 849</u>	<u>24 943 743</u>
	<u><u>50 907 286 \$</u></u>	<u><u>48 560 269 \$</u></u>

Pour le conseil d'administration

Michel Lyr

Réginald Laventure

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

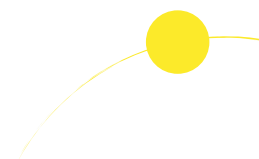
Flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 mars 2004

Activités d'exploitation	2004	2003
Excédent des revenus sur les dépenses	3 349 106 \$	2 736 731 \$
Éléments sans incidence sur les espèces et quasi-espèces:		
(Recouvrement) pertes sur participations financières et garanties de prêts	(2 400)	25 500
Gain sur disposition de placements	(795 019)	(366 279)
Perte sur disposition d'immobilisations	27 242	20 870
Amortissement des immobilisations	243 010	177 616
Amortissement de l'escompte et de la prime sur placements – net	169 161	62 681
	<u>2 991 100</u>	<u>2 657 119</u>
Variation des éléments d'actif et de passif liés à l'exploitation:		
Débiteurs	964 311	(4 068 359)
Frais payés d'avance et autres	(32 356)	39 264
Créditeurs	(315 936)	2 393 732
Transferts du gouvernement du Québec reportés	(377 069)	2 496 378
Dépôts provisoires sur pénalités	263 688	1 730 390
Sommes remboursables	(371 327)	1 279 568
Provision pour contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération	(239 838)	642 923
Provision pour remboursement de consignes	35 996	264 357
Provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération	4 797	54 423
	<u>(67 734)</u>	<u>4 832 676</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	<u>2 923 366</u>	<u>7 489 795</u>

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

Flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 mars 2004

Activités d'investissement	2004	2003
<i>Produit sur disposition de placements</i>	28 942 787	9 290 440
<i>Acquisitions de placements</i>	(33 155 507)	(15 902 894)
<i>Acquisitions d'immobilisations</i>	(201 570)	(441 826)
<i>Produit sur disposition d'immobilisations</i>	579	6 573
<i>Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement</i>	(4 413 711)	(7 047 707)
(Diminution) augmentation des espèces et quasi-espèces	(1 490 345)	442 088
Espèces et quasi-espèces au début	5 239 063	4 796 975
Espèces et quasi-espèces à la fin	3 748 718 \$	5 239 063 \$
<i>Les espèces et quasi-espèces se détaillent comme suit:</i>		
<i>Encaisse</i>	1 003 303 \$	269 497 \$
<i>Placements temporaires</i>	2 745 415	4 969 566
	3 748 718 \$	5 239 063 \$



SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2004

I. Constitution et objets

La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) est une personne morale au sens du Code civil instituée par la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., chapitre S-22.01).

La Société a pour objets de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières et de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

Dans le but de favoriser la récupération, le réemploi et le recyclage, la Société a mis en place des programmes d'aide financière d'entreprises œuvrant dans ces domaines.

Le gouvernement du Québec a confié à la Société l'implantation du programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage et du programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec pour les exercices 2001-2008.

La Société est également chargée de la gestion des ententes portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses, intervenues en vertu de la Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique (L.R.Q., chapitre V-5.001).

Enfin, le gouvernement du Québec a confié à la Société la mise en œuvre et l'administration du programme gouvernemental d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles visant à soutenir financièrement les municipalités et les municipalités régionales dans l'élaboration de leur plan de gestion.

En vertu de l'article 3 de sa loi constitutive, la Société est mandataire de l'État et par conséquent n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

2. Conventions comptables

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode linéaire.

	Durée
Mobilier et équipement	7 ans
Équipement informatique	5 ans
Logiciels	3 ans
Développement informatique	5 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

Placements à long terme

Les obligations sont comptabilisées au coût amorti. Les unités de fonds communs sont comptabilisées au coût. Les escomptes et les primes sur les obligations sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée restante de chaque titre. L'amortissement des escomptes et des primes est comptabilisé dans les revenus de placements. Les honoraires de gestion des placements sont comptabilisés en déduction des revenus de placements.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2004

Provision pour pertes sur garanties de prêts

La provision pour pertes est établie en évaluant individuellement les pertes possibles pour chacune des interventions, celle-ci ne peut être inférieure à 25 % du solde des emprunts en circulation.

Provision pour remboursement de consignes

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires au remboursement des consignes correspondant aux contenants vendus avant le 31 mars et qui seront récupérés après la fin de l'exercice ou après l'expiration des ententes. Cette provision est établie selon les taux de récupération prévus par la direction, déduction faite des consignes comptabilisées relativement aux contenants récupérés provenant des ventes de l'exercice. Aux fins de la provision, le taux de récupération pour les contenants à 5 ¢ a été établi à 74,98 % au 31 mars 2004 (2003 : 74,15 %), à 78,17 % pour les contenants à 10 ¢ (2003 : 78,23 %) et à 81,80 % pour les contenants à 20 ¢ (2003 : 81,01 %).

Provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires au versement de primes d'encouragement à la récupération de 2 ¢ pour chaque contenant récupéré par un adhérent au 31 mars dont la prime est réclamée après la fin de l'exercice. Cette provision est établie selon un taux correspondant à celui utilisé pour l'établissement de la provision pour remboursement des consignes.

Provision pour contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération des contenants à remplissage unique

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires à la contribution de la Société au programme d'amélioration des infrastructures de récupération des contenants à remplissage unique.

Cette provision est établie au moindre de la contribution maximale prévue et des coûts encourus ou à encourir dans le cadre de l'entente sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses.

Revenus sur consignation des contenants à remplissage unique – net

Les revenus provenant des consignes relatives aux contenants vendus, les remboursements de consignes et les primes d'encouragement à la récupération sont comptabilisés selon les déclarations fournies par les adhérents à l'entente pour la bière.

Une provision est inscrite pour le remboursement des consignes et pour les primes d'encouragement à la récupération relatives aux contenants vendus durant l'exercice et récupérés après la fin de l'exercice ou après l'expiration des ententes.

Conformément aux ententes, les déclarations sont sujettes, entre autres, à des inspections. Les ajustements à la suite de ces inspections sont, le cas échéant, imputés aux revenus de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que RECYC-QUÉBEC ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Flux de trésorerie

La politique de la Société consiste à présenter dans les espèces et quasi-espèces les soldes bancaires et les placements temporaires facilement convertibles à court terme en un montant connu d'espèces, dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2004

3. Revenus d'organismes industriels

En vertu d'une entente sur la récupération des contenants de peinture, un organisme à but non lucratif désigné par les fabricants de peinture doit verser semi-annuellement à la Société une contribution à des fins d'information, de sensibilisation, d'éducation, de coordination et de suivi des résultats.

4. Droit environnemental sur les pneus – net

	2004	2003
Droit environnemental sur les pneus	22 029 163 \$	21 699 000 \$
Moins: Frais d'administration sur la perception du droit	(368 559)	(365 658)
	<u>21 660 604 \$</u>	<u>21 333 342 \$</u>

5. Revenus sur consignation des contenants à remplissage unique – net

	2004	2003
Boissons gazeuses et autres		
Consignes relatives aux contenants vendus	500 477 \$	565 576 \$
Remboursement de consignes	(297 330)	(311 786)
Primes d'encouragement à la récupération	(56 029)	(69 676)
	<u>147 118</u>	<u>184 114</u>
Redevance – embouteilleurs	714 144	708 079
Pénalités – embouteilleurs	2 490 778	1 161 813
Autres revenus	3 500	4 686
Revenu net de l'exercice	<u>3 355 540</u>	<u>2 058 692</u>
Bières		
Consignes relatives aux contenants vendus	18 375 810	16 601 240
Remboursements de consignes	(14 408 455)	(12 992 087)
Primes d'encouragement à la récupération	(2 279 796)	(2 161 345)
	<u>1 687 559</u>	<u>1 447 808</u>
Montant remboursable aux brasseurs	(1 283 834)	(1 447 808)
	<u>403 725</u>	<u>–</u>
Redevance – brasseurs	124 843	111 322
Pénalités – brasseurs	108 018	–
Autres revenus	46 356	162 077
Frais de gestion récupérés	280 721	261 511
Revenu net de l'exercice	<u>963 663</u>	<u>534 910</u>
	<u>4 319 203 \$</u>	<u>2 593 602 \$</u>

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2004

En vertu de l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants de boissons gazeuses à remplissage unique mise en vigueur le 1^{er} décembre 1999, la perception et le remboursement des consignes ainsi que le versement des primes d'encouragement à la récupération sont réalisés par un organisme à but non lucratif désigné par les embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec.

Enfin, des redevances et des pénalités prévues aux deux ententes sont versées à la Société et des frais de gestion sont facturés à l'industrie brassicole pour la gestion de leur entente.

6. Contributions aux programmes des pneus

	2004	2003
Vidage des sites	6 479 518 \$	4 909 195 \$
Transport et entreposage	6 924 974	6 334 308
Aide au réemploi	38 266	29 129
Aide au recyclage – transformation primaire	3 628 927	3 638 225
Aide au recyclage – transformation secondaire	–	64 488
Aide au développement technologique	53 950	157 704
Aide à la valorisation énergétique	539 790	387 473
Bonification	340 792	311 096
	<u>18 006 217 \$</u>	<u>15 831 618 \$</u>

7. Autres contributions non remboursables

	2004	2003
Information, sensibilisation et éducation	326 220 \$	402 465 \$
Projets pilote et expérimentation	101 294	195 668
Autres projets	146 163	252 997
	<u>573 677 \$</u>	<u>851 130 \$</u>

8. Programme d'aide à la récupération du verre

La Société administre, en partenariat avec la Société des alcools du Québec, un programme d'aide à la récupération et au recyclage du verre au Québec. En vertu des ententes existantes avec la Société des alcools du Québec, la totalité de l'aide financière versée pour le transport et le tri du verre est remboursée par la Société des alcools du Québec, ainsi que 50% de l'aide allouée aux conditionneurs pour le développement technologique visant la mise en valeur du verre. De plus, des frais de gestion sont versés à la Société.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2004

9. Dépenses de gestion – fonctionnement

	2004	2003
Honoraires professionnels	357 037 \$	301 550 \$
Autoroute de l'information	57 096	73 440
Courrier et télécommunications	61 294	61 180
Loyer, taxes et assurances	375 085	317 346
Déplacements	182 566	159 885
Locations d'équipement	20 926	14 756
Entretien et réparations	35 599	27 907
Fournitures et frais divers	42 900	47 898
Représentation, réunions et conférences	47 017	33 726
Formation et perfectionnement	45 376	43 286
Abonnements, documentation et cotisations	24 507	25 086
Amortissement des immobilisations	243 010	177 616
Perte sur disposition d'immobilisations	27 242	20 870
Relocalisation	6 088	18 535
	<u>1 525 743 \$</u>	<u>1 323 081 \$</u>

10. Placements temporaires

Les placements temporaires, comptabilisés au coût, représentent des billets escomptés et des obligations échéant à moins d'un an. Les taux de rendement varient de 1,99 % à 6,57 %. Ces placements viennent à échéance au cours du prochain exercice.

11. Débiteurs

	2004	2003
Consignes	1 379 733 \$	1 646 003 \$
Pénalités – embouteilleurs et brasseurs (note 17)	3 155 891	2 892 203
Pneus	3 192 698	2 945 412
Transfert à recevoir du gouvernement du Québec (note 16)	2 360 000	3 960 000
Autres	751 769	428 358
Intérêts courus	442 783	375 209
	<u>11 282 874 \$</u>	<u>12 247 185 \$</u>

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2004

12. Placements à long terme

	2004	2003
Obligations 2,46% à 6,49% échéant à diverses dates jusqu'en 2013	25 467 519 \$	21 905 446 \$
Unités d'un fonds commun d'obligations	9 804 772	8 528 267
	<u>35 272 291 \$</u>	<u>30 433 713 \$</u>

Les échéances des obligations se détaillent comme suit:

	2004	2003
2005	– \$	5 020 496 \$
2006	6 109 123	5 126 914
2007	8 998 641	2 545 620
2008	1 505 278	1 011 772
2010 et suivantes	8 854 477	8 200 644
	<u>25 467 519 \$</u>	<u>21 905 446 \$</u>

Les honoraires de gestion de ces placements pour l'exercice s'élèvent à 88 900 \$ (2003: 80 931 \$).

13. Immobilisations

	2004			2003
	Coût	Amortissement cumulé	Net	
Mobilier et équipement	429 445 \$	198 868 \$	230 577 \$	224 677 \$
Équipement informatique	307 280	174 637	132 643	172 057
Logiciels	127 856	106 158	21 698	139 361
Développement informatique	160 382	76 486	83 896	–
Améliorations locatives	92 939	42 556	50 383	52 363
	<u>1 117 902 \$</u>	<u>598 705 \$</u>	<u>519 197 \$</u>	<u>588 458 \$</u>

À compter du présent exercice, les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire plutôt que selon la méthode du solde dégressif.

Cette révision d'estimation comptable a pour effet de diminuer de 9 230 \$ l'excédent des revenus sur les dépenses de l'exercice.

14. Emprunt bancaire

Au 31 mars 2004, la Société disposait d'une marge de crédit bancaire de 200 000 \$. Les montants prélevés portent intérêt au taux de base de la banque.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2004

15. Créditeurs

	2004	2003
Traitements et avantages sociaux	429 472 \$	437 518 \$
Fournisseurs et frais courus	1 053 457	1 635 666
Consignes et primes d'encouragement à la récupération	1 125 719	859 785
Contributions non remboursables – programme des pneus	2 480 712	2 472 327
	<u>5 089 360 \$</u>	<u>5 405 296 \$</u>

16. Transferts du gouvernement du Québec reportés

	2004	2003
Projets d'éducation et de sensibilisation de recherche et de développement et de compostage	113 729 \$	279 132 \$
Programme gouvernemental d'aide à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles	4 413 334	4 625 000
	<u>4 527 063 \$</u>	<u>4 904 132 \$</u>

Au cours d'un exercice précédent, la Société a perçu 3 M\$ en subventions du gouvernement du Québec applicables au soutien de projets d'éducation, de sensibilisation, de recherche et de développement et de compostage relatifs aux matières résiduelles. Au 31 mars 2004, les montants utilisés à ce titre totalisent 2 886 271 \$ dont 1 65 403\$ au cours du présent exercice.

De plus, au cours du présent exercice, la Société a obtenu une subvention du gouvernement du Québec de 2 360 000 \$ (2003 : 5 010 000 \$), en vertu d'un décret en date du 27 mars 2002, pour assurer la mise en œuvre du Programme gouvernemental d'aide à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles. Au cours de l'exercice, les montants utilisés à ce titre totalisent 2 571 666\$.

17. Dépôts provisoires sur pénalités et provision pour contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération

En vertu des deux ententes de consignation en vigueur, Boissons gazeuses environnement et les adhérents à l'entente sur la bière doivent verser à la Société une pénalité provisoire pour objectif de récupération non atteint. Cette pénalité ne deviendra acquise au 31 décembre 2004 que si l'objectif prévu à l'entente pour l'année 2003 n'est pas atteint. Les intérêts gagnés sur les montants de la pénalité non acquise sont payables trimestriellement à Boissons gazeuses environnement et annuellement aux adhérents à l'entente sur la bière. Au 31 mars 2004, le montant des pénalités provisoires s'élève à 3 155 891 \$ (2003 : 2 892 203 \$) réparti ainsi :

	2004	2003
Boissons gazeuses environnement	2 971 092 \$	2 730 634 \$
Adhérents – Brasseurs	184 799	161 569
	<u>3 155 891 \$</u>	<u>2 892 203 \$</u>

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2004

À la suite d'une entente intervenue au cours de l'exercice, le dépôt provisoire sur pénalités des embouteilleurs et des brasseurs de 2003 a été réduit de 293 407 \$.

Puisque l'objectif de récupération de l'année 2002 prévu aux ententes n'a pas été atteint en date du 31 décembre 2003, le montant ajusté de la pénalité provisoire de l'année 2002, soit 2 598 796 \$, a été considéré acquis.

Toutefois, en vertu de la même entente, la Société s'est engagée à rembourser à Boissons gazeuses environnement, à même les pénalités acquises, les coûts encourus dans le Programme d'amélioration des infrastructures de récupération. L'obligation financière de la Société est limitée au moins élevé de 75% du cumul des pénalités acquises pour objectif de récupération non atteint depuis le 31 décembre 2002 et des investissements qui seront dûment engagés par Boissons gazeuses environnement dans le programme.

Au cours de l'exercice 2003-2004, un montant de 846 637 \$ a été dûment engagé dans le programme par Boissons gazeuses environnement. Selon les estimations de la Société, l'engagement total atteindra 1 249 722 \$, conséquemment la Société a comptabilisé une provision pour contribution au programme de 403 085 \$.

18. Sommes remboursables

	2004	2003
Sommes remboursables aux brasseurs	812 080 \$	1 182 447 \$
Sommes remboursables à Boissons gazeuses environnement	691 181	692 141
	<u>1 503 261 \$</u>	<u>1 874 588 \$</u>

En vertu de l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses en vigueur depuis le 1^{er} décembre 1999, Boissons gazeuses environnement, l'organisme représentant les adhérents, doit rembourser certains montants payés par la Société ou être remboursé par la Société de certains montants qu'il a déboursés. Au 31 mars 2004, les sommes remboursables à Boissons gazeuses environnement sont évaluées à 691 181 \$ (2003: 692 141 \$).

En vertu de l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière, en vigueur du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005, les adhérents s'engagent à rembourser à la Société le montant du déficit annuel (année civile) résultant du système de consignation sur leurs contenants (consignes perçues et remboursées, primes d'encouragement à la récupération et frais de gestion). Dans le cas où les résultats annuels calculés sont excédentaires, 67% de cet excédent est remis aux adhérents. Le solde est utilisé à des fins d'éducation et de sensibilisation à la récupération et au recyclage des contenants ainsi qu'au développement de marchés et de technologies pour les matières résiduelles. Au 31 mars 2004, la Société a estimé les sommes remboursables aux brasseurs à 812 080 \$ (2003: 1 182 447 \$) qui représentent la quote-part de l'excédent du système de consignation à verser aux brasseurs.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2004

19. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

20. Engagements

La Société est engagée par des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'au 31 octobre 2007 pour des locaux administratifs. Ces baux comportent, une option de renouvellement de cinq ans.

La dépense de loyer de l'exercice terminé le 31 mars 2004 concernant ces locaux administratifs s'élève à 335 835\$. Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit:

21. Éventualités

2005	338 874 \$
2006	338 874
2007	338 874
2008	131 146
	<u>1 147 768 \$</u>

La Société garantit des pertes que pourrait subir une institution financière pour un prêt accordé à une entreprise. La Société a signé une entente de garantie de prêt pour un montant maximal de 490 000 \$ pour laquelle le solde de l'emprunt non encore remboursé s'élève à 364 000 \$ au 31 mars 2004.

La Société fait l'objet de réclamations totalisant environ 665 000 \$ survenues dans le cours normal de ses affaires. La Société n'est pas en mesure de prédire l'issue de ce litige. Par conséquent, aucune provision n'a été enregistrée aux livres.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2004

22. Instruments financiers

Juste valeur des instruments financiers

Placements à long terme

Au 31 mars 2004, la juste valeur des placements de 35 272 291 \$ (2003 : 30 433 713 \$) s'établissait à 36 521 581 \$, (2003 : 31 052 821 \$) compte tenu de l'actualisation des flux de trésorerie au cours du marché pour des titres de nature semblable quant à l'échéance et au taux d'intérêt.

Éléments d'actif et de passif à court terme

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable étant donné la courte période avant l'échéance.

Provision pour pertes sur garanties de prêts, provision pour remboursement de consignes, provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération

La juste valeur de ces provisions est équivalente à la valeur comptable étant donné que ces provisions font l'objet d'une réévaluation annuelle.

23. Avantages sociaux futurs

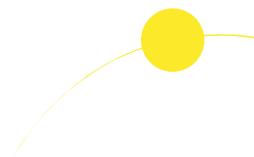
Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Société participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 00 024 \$ (2003 : 85 198 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

24. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 2003 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2004.



ANNEXE

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

SECTION I

Définitions et dispositions générales Définitions

I. Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ou expressions suivantes signifient :

- a) « *administrateur* » désigne une ou un membre du conseil d'administration de la Société, qu'elle ou qu'il exerce ou non une fonction à plein temps. Pour les fins du code, sont également considérés comme des administrateurs, le secrétaire général et les vice-présidents(es);
- b) « *association* » désigne une association ou un regroupement de personnes, d'organismes ou d'entreprises, ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine de la récupération et du recyclage;
- c) « *conflit d'intérêts* » désigne toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser ses intérêts personnels, ses intérêts d'affaires ou ceux d'une personne liée plutôt que ceux de la Société, de même que toute situation susceptible d'affecter sa loyauté et son jugement envers la Société;
- d) « *conseil* » désigne le conseil d'administration de la Société;
- e) « *contrat* » comprend un contrat ou une entente, conclu, en négociation ou projeté;
- f) « *entreprise* » désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier;
- g) « *Loi* » désigne la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, L.R.Q., c.M-30, telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;
- h) « *personne liée* » désigne une personne unie à l'administrateur qui peut être:
 - I) soit un particulier uni par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou d'une union de fait;
 - II) soit une personne morale et, selon le cas :
 - (i) une personne qui contrôle la personne morale, si celle-ci est contrôlée par une seule personne,
 - (ii) une personne qui est un membre d'un groupe lié qui contrôle la personne morale,
 - (iii) toute personne unie de la manière indiquée à l'alinéa I) à une personne décrite au sous-alinéa (i) ou (ii);
- i) « *Règlement* » désigne le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (1998) 130 G.O. II, 3474, tel qu'amendé et modifié à l'occasion;
- j) « *Règlement de régie interne de la Société* » désigne le *Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage*, (1991) 123 G.O. II 5595, tel qu'amendé et modifié à l'occasion;
- k) « *Société* » désigne RECYC-QUÉBEC (Société québécoise de récupération et de recyclage).

2. Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste ou l'incitation à le poser.

Dispositions générales

3. La Société a pour mission de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

4. Le présent code a pour objet d'établir les principes d'éthique et de déontologie de la Société.

Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des administrateurs; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.

5. L'administrateur s'engage à collaborer avec le président du conseil et à se conformer aux avis qu'il peut être appelé à donner verbalement ou par écrit.

SECTION II

Interprétation

6. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi et le Règlement, ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

7. Le code d'éthique et de déontologie n'exclut d'aucune façon l'élaboration de directives ou de règles additionnelles relatives à certains secteurs d'activités ou à certaines situations plus spécifiques.

8. Toute question relative à l'interprétation des présentes dispositions ou à des situations non prévues au présent code d'éthique et de déontologie peuvent être soumises pour avis au secrétaire général de la Société. La demande et l'avis demeurent confidentiels.

SECTION III

Principes d'éthique et règles de déontologie Principes d'éthique

9. Pendant toute la durée de son mandat, l'administrateur doit agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la Société.

L'administrateur doit accomplir sa tâche avec efficacité, assiduité et dans le respect du droit et de l'équité.

Dans l'exécution de ses fonctions, l'administrateur fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances ou aptitudes qu'il a acquises au cours de sa carrière.

10. L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ou en cherchant à favoriser celui d'un tiers.

11. L'administrateur prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.

12. L'administrateur doit assurer et préserver la confidentialité des informations qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur; il doit s'assurer de la destruction de tout document confidentiel lorsque ce dernier n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur; il doit user de retenue dans ses conversations afin de ne pas favoriser une personne au détriment d'une autre quant aux liens d'affaires qu'elle a ou pourrait avoir avec la Société.

13. Par souci de transparence, les décisions du conseil sont publiques, sauf décision contraire de ce dernier pour des motifs sérieux. Par ailleurs, les délibérations, les positions défendues par les membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels. Toutefois, le vote d'un administrateur devient public lorsque ce dernier demande qu'il soit expressément mentionné au procès verbal.

Règles de déontologie

14. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêt entre son intérêt personnel et ceux de la Société. Il doit éviter de se placer dans toute situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions et de s'acquitter de ses devoirs avec loyauté sans partage.

Il doit dénoncer à la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une fiducie ou une association. Il doit également dénoncer, dès qu'il en a connaissance, les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

15. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un projet, une entente, un contrat, une affaire ou un litige avec la Société, ou dont l'organisme, l'association ou l'entreprise qui est son employeur ou dont il fait partie a un tel intérêt, doit le dénoncer par écrit au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur une question débattue dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question, ainsi que s'abstenir de tenter d'influencer le vote des autres administrateurs.

L'administrateur à temps plein ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, l'administrateur à temps plein ne contrevient pas au présent code si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

16. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

En outre, tout document identifié par le conseil ou par le secrétaire général comme étant confidentiel ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par l'administrateur sans une autorisation expresse du conseil.

17. L'administrateur ne peut accepter ni solliciter aucun cadeau, marque d'hospitalité, avantage ou bénéfice d'une personne ou entreprise en relation d'affaires avec la Société ou d'un tiers agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise, si cet avantage ou bénéfice est destiné et susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions ou de générer des attentes en ce sens. N'est pas susceptible d'influencer, au sens du présent article, tout cadeau, marque d'hospitalité, avantage ou bénéfice d'une valeur inférieure à 200 \$.

18. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil peut être appelé à prendre.

SECTION IV

Divulgence Définitions

19. La divulgation requise aux articles 14 et 15 se fait lors de la première réunion:

- a) au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude; ou
- b) suivant le moment où l'administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée à l'étude en acquiert un; ou
- c) suivant le moment où l'administrateur acquiert un intérêt dans le contrat déjà conclu; ou
- d) suivant le moment où devient administrateur toute personne ayant un intérêt dans un contrat ou une question sous étude.

20. Les articles 14, 15 et 21 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une personne liée à l'administrateur.

21. L'administrateur doit remettre au président du conseil dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'Annexe 2 et contenant les informations suivantes:

- a) le nom de toute entreprise dans laquelle il détient des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;
- b) le nom de toute entreprise dans laquelle il a un intérêt sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif;
- c) le nom de toute association ou organisme dans lequel il exerce des fonctions, en précisant ces fonctions;
- d) les postes d'administrateurs qu'il occupe dans toute entreprise, société, corporation ou fiducie;
- e) les emplois qu'il occupe dans tout organisme, entreprise, société, corporation ou association.

Malgré ce qui précède, l'administrateur est dispensé de fournir les informations qui entrent dans une des catégories prévues à l'article 23.

L'administrateur pour qui les dispositions des paragraphes a) à e) du premier alinéa ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du conseil.

L'administrateur doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

22. Le président du conseil remet les déclarations reçues en application des articles 15 et 21 au secrétaire général de la Société qui les conserve dans les dossiers corporatifs de la Société et en assure la confidentialité.

SECTION V

Dispenses Définitions

23. Le présent code ne s'applique pas :

- a) à la détention de valeurs mobilières lorsque l'importance de cette détention ne permet vraisemblablement pas de placer l'administrateur ou le dirigeant en situation de conflit d'intérêts;
- b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'administrateur ne participe ni directement ni indirectement;
- c) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
- d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'administrateur;
- e) à la détention de titres émis ou garantis par un organisme ou une entreprise du gouvernement au sens de la *Loi sur le vérificateur général*, (L.R.Q., c.V-5.01) à des conditions identiques pour tous.

SECTION VI

Dispositions finales

24. Dans les 30 jours de l'adoption du présent code par le conseil, chaque administrateur doit compléter et signer l'attestation reproduite à l'Annexe I du présent code; cette attestation, une fois complétée, est remise au président du conseil qui doit la remettre au secrétaire général de la Société pour fin de conservation.

Chaque nouvel administrateur doit faire de même dans les 30 jours de sa nomination.

25. Le présent code d'éthique et de déontologie entre en vigueur à compter de la séance qui suit celle de son adoption par le conseil d'administration de la Société.

Il n'a aucun effet rétroactif.

Sont donc visées les seules situations qui peuvent se présenter après l'adoption du présent code d'éthique et de déontologie.

26. Sauf consentement unanime des membres présents du conseil d'administration de la Société, toute proposition visant la modification du code d'éthique et de déontologie devra faire l'objet d'un avis et d'un dépôt à une réunion régulière du conseil d'administration précédant la réunion où elle sera débattue.

ISBN : 2-550-43023-9

Dépôt légal – Bibliothèque du Québec, 2004

Dépôt légal – Bibliothèque du Canada, 2004

COMITÉ DE DIRECTION

Président-directeur général

M. Robert Lemieux,

qui a succédé à M. Jean Maurice Latulippe en décembre 2003

Secrétaire général

M. Denis Michaud

Vice-présidente, Communications, sensibilisation et éducation

M^{me} Johanne Riverin

Vice-président, Finances et administration

M. Richard Boisvert

Vice-présidente, Programmes et exploitation

M^{me} Ginette Bureau

Vice-président, Secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel

M. Jeannot Richard

Siège social

675, rue Saint-Amable, bureau 300
Québec (Québec) G1R 2G5
Téléphone : (418) 643-0394
Télécopieur : (418) 643-6507

Bureau de Montréal

7171, rue Jean-Talon Est, bureau 200
Anjou (Québec) H1M 3N2
Téléphone : (514) 352-5002
Télécopieur : (514) 873-6542

Ligne INFO-RECYC

1 800 807-0678 (sans frais)
(514) 351-7835 (région de Montréal)

Internet

www.RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca

Courrier électronique

info@RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca

RECYC-QUÉBEC

Québec 

Ce document est imprimé sur du papier certifié Éco-logo sans chlore et composé à 30 % de fibres postconsommation.

